

Tableau A2.2

Mesures de protection spéciale en vigueur au Canada et aux États-Unis en septembre 1987

Canada	Mesure tarifaire	États-Unis	Mesure tarifaire
Antidumping⁽¹⁾			
Albums de photo	41.6	Chlore «chloïde»	9.7
Briquettes de charbon de bois	60.5	Framboises	2.4
Électrodes au graphite	18.0	Morue salée	16.3
Isolateurs de porcelaine	13.6	Gueuses de fond	10.2
Moteurs électriques	12.0	Structures d'acier	
Pommes de terre	23.0	d'exploration pétrolière	19.4
Matériel de lavage de véhicules	26.0	Feuilles et bandes de laiton	6.0
Carbonate de soude	2.0	Fleurs fraîches coupées	0.6
Tuyau en nickel et alliage de nickel	22.1		
Tuyau résistant à l'abrasion	18.0		
«Plate coil»	17.8		
Tubage (de puits de pétrole et de gaz)	14.0		
Tuyau d'acier inoxydable	22.0		
Lame de scie à bande	36.2		
Tronçonneuses à essence	33.3		
Oignons jaunes	38.6		
Classeurs métalliques ⁽²⁾	s.o.		
Pâtés et repas congelés ⁽²⁾	s.o.		
«Tilebacker boards» ⁽²⁾	s.o.		
Droits compensateurs			
Maïs	65.0	Porcs	20.5
		Structures d'acier d'exploration pétrolière	0.7
		Poissons de fond frais de l'Atlantique	6.8
		Bois d'œuvre ⁽³⁾	15.0
		Fleurs fraîches coupées	0.6
Clause de sauvegarde⁽⁴⁾			
Chaussures pour femmes et fillettes ⁽⁵⁾	10.6	Bardeaux de bois	35.0
		Aciers spéciaux ⁽⁶⁾	3.0
En attente de décision finale (antidumping)			
Matériel d'épandage d'engrais	8.0	Tubes de téléviseurs couleur	s.o.
Portes de véhicules de loisirs	s.o.	Potasse	36.6

⁽¹⁾ Comme il a été annoncé dans l'Avis de décision finale. Les taux effectivement imposés varient selon l'expédition, en fonction d'un prix «normal» établi chaque année et du prix de facturation du bien.

⁽²⁾ Les exploitateurs américains se sont engagés à relever leurs prix.

⁽³⁾ En décembre 1986, le gouvernement canadien a imposé une taxe à l'exportation du bois d'œuvre afin d'éviter l'application de droits compensateurs par les États-Unis. La taxe à l'exportation est considérée comme droit compensateur imposé par les États-Unis dans les estimations de ce document.

⁽⁴⁾ Les droits de douane imposés par les États-Unis sur les aciers spéciaux et les bardeaux en bois devraient diminuer avec le temps.

⁽⁵⁾ Équivalent tarifaire estimé du contingentement imposé à titre de mesure d'allègement. Le contingentement devrait expirer en 1988.

⁽⁶⁾ Outre les droits de douane, les contingentements s'appliquent aussi aux exportations canadiennes.